Nations Unies S/2000/566



Conseil de sécurité

Distr. générale 12 juin 2000 Français Original: anglais

Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 60 jours sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de la résolution. Le présent rapport, qui a été établi pour donner suite à cette résolution, reflète l'évolution de la situation depuis la publication du deuxième rapport du Secrétaire général, en date du 18 avril 2000, sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2000/330 et Corr.1).

II. Évolution politique

Le 30 avril, le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, a convoqué une réunion au sommet à Alger sur la situation en République démocratique du Congo, à laquelle ont participé les Présidents Chissano, Konare, Kabila, Mbeki, et Obasanjo, ainsi qu'un représentant du Président Chiluba, le facilitateur neutre, Sir Ketumile Masire, et mon Représentant spécial, Kamel Morjane. L'objectif de la réunion était de contribuer à faire avancer le processus de paix et le dialogue intercongolais vers une nouvelle étape. Les participants ont publié une déclaration à l'appui de l'Accord de Lusaka et du dialogue intercongolais. Ils ont encouragé le facilitateur à poursuivre sa mission et lancé un appel urgent aux parties afin qu'elles s'associent pleinement aux efforts poursuivis en vue d'organiser et de convoquer le dialogue. Ils ont

également demandé que le cessez-le-feu soit respecté et que l'ONU passe à la phase suivante de sa mission dans la région. L'Afrique du Sud et le Nigéria ont déclaré qu'ils étaient prêts à envisager de fournir du personnel militaire à la MONUC.

- 3. Une mission du Conseil de sécurité, conduite par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, M. Richard Holbrooke, s'est rendue en République démocratique du Congo et dans les pays voisins, où elle a séjourné du 4 au 8 mai 2000, comme suite à une lettre datée du 24 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2000/344), qui décrivait également le mandat de la mission. Le rapport de la mission du Conseil figure dans le document S/2000/416 daté du 11 mai 2000.
- 4. Pendant leur visite, les membres de la mission du Conseil se sont entretenus à Kinshasa avec le Président Kabila et des représentants de la société civile congolaise, de groupes religieux et de partis politiques. Trois d'entre eux (les Représentants permanents de la Namibie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) se sont rendus à Kananga, qui avait été identifié comme l'un des quatre sites où un bataillon de la MONUC pourrait être déployé.
- 5. Aussitôt après leur entretien avec le Président Kabila, les membres de la mission ont assisté à la signature de l'accord sur le statut des forces par la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo. L'accord a été signé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, Yerodia Abdoulaye Ndombasi, en présence du Président Kabila.

00-46865 (F) 120600 120600

- 6. Lors des visites qu'ils ont effectuées par la suite à Lusaka, Harare, Kigali et Kampala, les membres de la mission du Conseil ont eu des entretiens avec les Présidents Chiluba, Mugabe, Kagame et Museveni. À Lusaka, la mission s'est entretenue avec les membres de la Commission militaire mixte et ensuite avec les membres du Comité politique. À cette occasion, le Représentant permanent de la France a exprimé son intention, sous réserve des vues de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, d'inviter le Comité politique à se rendre à New York pendant la présidence française, en juin. La réunion est prévue pour les 15 et 16 juin.
- 7. Lors de leurs entretiens avec les Présidents Kagame et Museveni, les 7 et 8 mai, les membres de la mission du Conseil ont eu des échanges de vues approfondis avec les deux chefs d'État, qui ont permis d'aboutir à un accord, aux termes duquel l'Ouganda et le Rwanda ont accepté de retirer leurs forces de Kisangani, à la suite des affrontements qui avaient eu lieu entre les deux pays au début de mai. Toutefois, les combats ont repris par la suite et se sont depuis lors intensifiés (voir par. 11 à 13 dessous).
- Les membres de la mission du Conseil se sont également entretenus avec des représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le RCD-ML (également connu sous le nom de RCD-Kisangani) à Kigali et Kampala, respectivement. [Le mouvement connu sous le nom de RCD-Goma a repris son ancien nom de RCD. Une autre faction de ce mouvement, connue sous le nom de RCD-National, aurait été constituée par un ancien dirigeant du RCD-Goma, Rogers Lumbala Tshitenge. Le 7 juin, il a été annoncé que deux anciens membres du RCD-ML avaient quitté le parti pour former un nouveau groupe, appelé Congrès des progressistes pour la libération (CPL).] Toutefois, bien qu'il ait été invité par la mission à s'entretenir avec ses membres à Kampala, le dirigeant du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), Jean-Pierre Bemba, ne s'est pas rendu à cette invitation, invoquant des difficultés logistiques.
- 9. Le 3 juin, les Présidents Kabila et Kagame ont eu un entretien à Eldoret (Kenya), sous les auspices du Président Moi. La réunion constituait apparemment le point culminant d'une série de contacts discrets, auxquels étaient associées un certain nombre de capitales africaines. Il n'est pas certain que la réunion ait abouti à un accord de fond mais il semble qu'elle se soit déroulée dans une atmosphère cordiale. Les deux chefs

- d'État auraient examiné la question des Interahamwe et celle de la libération des prisonniers de guerre.
- 10. Le Comité politique s'est à nouveau réuni le 8 juin à Lusaka pour examiner, entre autres, la question des préparatifs de sa réunion avec le Conseil de sécurité à New York les 15 et 16 juin. Les membres du Comité ont aussi examiné les questions de la libération des prisonniers de guerre, des combats à Kisangani et aux alentours de Mbandaka, du dialogue intercongolais et des propositions de la Commission militaire mixte (CMM) concernant la mise en oeuvre du plan de désengagement. Ces propositions n'ont toutefois pas été approuvées.
- 11. Pendant la période du 9 au 12 juin, alors que le présent rapport était sur le point d'être achevé, une série d'incidents violents a eu lieu aux abords du quartier général de la MONUC à Kinshasa. Plusieurs centaines de manifestants, qui protestaient apparemment contre l'inaction supposée de la MONUC pendant les combats à Kisangani, ont jeté des pierres sur le bâtiment du quartier général et sur les véhicules de l'ONU garés à l'extérieur, brisant plusieurs carreaux. Le personnel de la MONUC qui travaillait dans le bâtiment a évité de peu d'être blessé par les éclats de verre. Bien que la police locale ait été présente, les manifestants semblaient être coordonnés par des individus faisant partie de la foule.
- 12. La MONUC a vigoureusement protesté auprès des autorités, leur rappelant qu'elles étaient tenues de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

III. Évolution de la situation militaire

Combats à Kisangani

- 13. De violents combats n'ont cessé d'éclater dans la ville de Kisangani (province orientale); on estime qu'ils ont fait 150 morts parmi la population civile et plus d'un millier de blessés, et ils ont causé de graves dégâts matériels. Les belligérants, à savoir l'Armée patriotique rwandaise (RPA) et les Forces de défense du peuple Ougandais (UPDF) ont continué de se battre en dépit du mal que je me suis donné, avec d'autres personnes, pour organiser un cessez-le-feu.
- 14. Le 8 juin, avec le Représentant permanent des États-Unis, M. Richard Holbrooke, je me suis mis en rapport avec le Président Kagame et le Président Mu-

seveni pour les exhorter à ordonner la cessation immédiate des hostilités et le retrait de leurs forces respectives, conformément à l'accord qu'ils avaient signé avec la MONUC le 21 mai 2000. Bien qu'ils aient accepté de le faire, et quoique les combats aient perdu de leur intensité par la suite, les deux armées ont ultérieurement repris le combat.

- 15. Les combats à Kisangani ont été particulièrement destructeurs, les deux parties ayant recours à des tirs d'artillerie, de mortier et d'armes automatiques. Outre les morts et les blessés parmi la population civile et les nombreux soldats morts au combat, cela a eu pour effet d'endommager gravement la centrale électrique, le barrage hydroélectrique, la cathédrale et au moins un des hôpitaux de la ville. De nombreux logements, y compris ceux occupés par les observateurs militaires de la MONUC, ont été détruits ou gravement endommagés. L'électricité et l'eau ont été coupées, et on craint qu'il y ait des cas de choléra car les habitants se servent de l'eau du fleuve.
- 16. Les premiers combats de grande ampleur entre les UPDF et la RPA ont éclaté à Kisangani début mai, faisant de nombreux morts parmi les civils congolais. Malgré l'accord conclu entre les Présidents rwandais et ougandais, ainsi qu'un accord écrit, établi sous l'égide de la MONUC, concernant le retrait de leurs forces et la démilitarisation de la ville, des combats violents ont par la suite éclaté à nouveau le 5 juin, alors que les deux forces en présence avaient commencé à se retirer de la ville.
- 17. Le 12 juin, il a été rapporté que les forces ougandaises s'étaient retirées de Kisangani vers le nord et qu'une cessation des hostilités semblait avoir été mise en place. L'ONU et d'autres organismes humanitaires ont pris des dispositions pour qu'un avion transportant des vivres et des fournitures médicales nécessaires d'urgence les dépose à Kisangani dès que les conditions de sécurité le permettraient. Il faudra pour cela que des mesures soient prises pour assurer la sécurité de l'aéroport et pour assurer le déchargement des marchandises pour les organismes, qui les distribueront ensuite. Cette initiative ne pourra réussir que si un cessez-le-feu sûr est maintenu.

Accord de démilitarisation de Kisangani

18. Le 21 mai, comme suite à la déclaration rendue publique par les Présidents ougandais et rwandais le 8 mai, à l'occasion de la visite de la mission du Conseil

de sécurité, les commandants militaires des deux parties à Kisangani ont signé un accord avec la MONUC en vue de la démilitarisation de la ville. Conformément à cet accord, les unités ougandaises et rwandaises ont commencé à abandonner leurs positions le 29 mai, afin de se replier sur des positions situées à 100 kilomètres de la ville. C'est au milieu de ces préparatifs que les combats ont éclaté, le 5 juin.

- 19. Le plan demandait le déploiement du personnel militaire de la MONUC à Kisangani, y compris dans ses deux aéroports, au port et dans les camps militaires. Les observateurs militaires de la Mission devaient surveiller et vérifier le retrait simultané des forces armées ougandaises et rwandaises vers des sites désignés.
- 20. À la suite de l'accord, la MONUC a renforcé sa présence à Kisangani d'une à quatre équipes de quatre observateurs militaires, quatre officiers d'état-major et deux membres civils, et commencé les préparatifs afin de dépêcher un bataillon à Kisangani. Ces préparatifs sont actuellement suspendus en raison de la poursuite des combats dans la ville, mais quatre observateurs supplémentaires ont été engagés à Kisangani et d'autres se tiennent prêts à s'y rendre.

Combats dans la province de l'Équateur

- 21. Bien que l'accord de cessez-le-feu du 14 avril ait été largement respecté dans les autres régions du pays, des éléments du MLC ont lancé, au début de mai, une vaste offensive vers le sud, le long de l'Oubangui, qui constitue la frontière avec la République du Congo (Brazzaville). Cette avancée s'était poursuivie, malgré les assurances données le 23 mai au Représentant spécial du Secrétaire général par le chef du MLC, qui avait affirmé que ses forces arrêteraient leur progression. Lors de leur entretien, M. Bemba lui avait dit que ses forces étaient intervenues pour riposter aux attaques du Gouvernement et qu'elles ne pouvaient se retirer sans exposer la population locale à des représailles.
- 22. Le 25 mai, les forces gouvernementales et leurs alliés ont déclaré qu'elles avaient attaqué le MLC afin de bloquer sa progression. Cet affrontement constituait une violation majeure de l'Accord de cessez-le-feu et une grave menace pour Mbandaka, car la progression du MLC vers la confluence de l'Oubangui et du fleuve Congo vers le sud de la ville coupait la voie fluviale reliant cette dernière à la capitale.
- 23. Si la contre-attaque des forces gouvernementales semble avoir réussi à repousser certaines des forces du

MLC vers leurs positions initiales, certains de ses effectifs seraient encore en mesure d'interdire le réapprovisionnement de Mbandaka par voie fluviale. Le 5 juin, le Gouvernement et ses alliés ont demandé à l'équipe d'observateurs de la MONUC à Mbandaka de transmettre un message au Président du MLC, menaçant de repousser les forces du Mouvement par la force si elles ne se repliaient pas sur les positions qu'elles occupaient à l'époque de la signature de l'Accord de Lusaka.

Combats dans les Kivous

- 24. La MONUC s'inquiète aussi des combats qui ont été signalés dans les Kivous, où des affrontements entre des groupes armés et l'armée rwandaise, ainsi que des attaques armées contre des civils (voir par. 25 cidessous), ont eu lieu. Les affrontements interethniques font rage dans la plus grande partie des Kivous du nord et du sud. Le RCD et ses alliés, qui sont théoriquement responsables de la sécurité dans la région, semblent incapables d'empêcher les anciennes forces gouvernementales rwandaises (ex-Forces armées rwandaises) et les factions rebelles rwandaises et burundaises, y compris les Interahamwe, de commettre des meurtres. Le groupe armé local, connu sous le nom de Mayi Mayi, participe aussi à ces attaques.
- 25. Le 9 juin 2000, une mission menée par l'ONU dans la région du Haut plateau près de Fizi-Uvira a constaté que les habitants étaient assiégés depuis mars 2000. Une seule route était alors considérée comme sûre, et cela seulement un jour par semaine dans chaque sens et à condition d'être escorté par des militaires. Les habitants ont été attaqués à plusieurs reprises par les Mayi Mayi et leurs alliés, les Interahamwe et les rebelles burundais, ce qui a entraîné le déplacement forcé d'environ 35 000 personnes sur une population estimée à l'origine à 80 000 personnes. Les Interahamwe auraient lancé des assauts à Masisi et dans d'autres secteurs des Kivous du nord, qui auraient entraîné la mort de civils et le déplacement de nombreuses personnes. Il se pourrait qu'ils aient aussi frappé à l'intérieur du Rwanda.

Déploiement de la MONUC

26. La MONUC compte à présent un total de 228 observateurs militaires et officiers de liaison déployés à l'intérieur et autour de la République démocratique du Congo, dont 200 dans le pays même, à Kinshasa et dans 11 autres localités (Boende, Bunia,

Gbadolite, Gemena, Goma, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani, Lisala et Mbandaka). Les 28 autres officiers sont stationnés dans les capitales des pays environnants (voir tableau et carte en annexe). La MONUC est aussi en train d'envisager la possibilité d'établir une base logistique à l'est du pays, peut-être à Goma, ainsi qu'une unité médicale. Elle a déjà obtenu la majeure partie du matériel dont elle a besoin pour la deuxième phase.

- 27. Ainsi qu'il a été souligné dans des rapports antérieurs, le déploiement de contingents des Nations Unies en République démocratique du Congo soulève des problèmes logistiques particulièrement aigus. L'état de détérioration des infrastructures du pays, le véritable blocage de ses voies de navigation intérieures par suite du conflit et l'absence de routes obligent à effectuer par voie aérienne tous les premiers déploiements et soutiens logistiques. De ce fait, il est particulièrement important de prévoir des unités spécialisées qui puissent faire le nécessaire pour assurer la sécurité et la sûreté des pistes aériennes dans l'intérieur du pays, sans quoi le déploiement sera impossible. Les fonctions de ces unités spécialisées portent sur les points suivants: chargement et manutention des marchandises, météorologie, gestion de l'espace aérien, contrôle des mouvements, traitement de l'eau, approvisionnement en carburant, et sauvetage et lutte contre l'incendie en cas d'écrasement au sol.
- 28. Sollicités à plusieurs reprises, un certain nombre de pays fournisseurs de contingents ont offert de mettre à la disposition de la MONUC des bataillons d'infanterie et quelques-unes des unités spécialisées nécessaires au déploiement de la phase II. Ce dont on manque le plus à l'heure actuelle, c'est de groupes de manutention et d'équipes de sauvetage en cas d'écrasement au sol.
- 29. Un accord écrit a été conclu avec les pays fournisseurs de contingents au sujet de trois des quatre bataillons qui doivent être déployés au cours de la deuxième phase (Maroc, Pakistan et Sénégal). Le Secrétariat est en contact étroit avec l'Afrique du Sud, à laquelle il a été demandé de fournir un bataillon d'infanterie et un certain nombre d'unités spécialisées.
- 30. Sur la base des offres reçues, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré un plan prévoyant que les premiers déploiements d'unités spécialisées et de groupes de protection à Kisangani commenceraient en juillet. Viendrait ensuite, de la fin de

juillet à octobre, le déploiement du reste du bataillon à Kisangani ainsi que des unités spécialisées et des contingents d'infanterie dans les trois autres localités. Ce plan ne pouvait être mis en oeuvre dans les délais prévus qu'à trois conditions : que les parties adhèrent strictement au cessez-le-feu, qu'elles coopèrent pleinement avec la MONUC en assurant les conditions de sécurité et la liberté de mouvement voulus et en fournissant les emplacements nécessaires pour les installations de l'ONU, et que les pays fournisseurs de contingents soient prêts à faire en sorte que les unités qu'ils ont fournies possèdent des effectifs, un matériel et un entraînement adéquats. Malheureusement, aucune de ces trois conditions n'a été remplie.

- 31. La règle veut que le Département des opérations de maintien de la paix fasse une évaluation des offres de contingents et d'unités spécialisées pour s'assurer que ceux-ci possèdent le matériel et l'entraînement nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions. Ce processus est devenu particulièrement important depuis les récents événements en Sierra Leone.
- 32. Les inspections effectuées par le Département des opérations de maintien de la paix ont conclu à de graves déficiences logistiques dans les unités qu'il était prévu d'envoyer en République démocratique du Congo. Un pays qui s'était engagé à fournir quatre unités de sauvetage en cas d'écrasement au sol s'est ultérieurement désisté, et a offert de fournir une seule unité à la place. Un autre, qui était censé fournir un bataillon d'infanterie, ne dispose pas d'un seul des 20 véhicules blindés de transport de troupes nécessaires, et manque de quantités importantes d'autres matériels, dont des générateurs, des engins du génie et des jeeps équipées de radios. Une partie du matériel sera peut-être fournie par un autre pays donateur, mais plusieurs détails restent à préciser, dont la question du moment où cette possibilité se concrétisera. Un troisième pays fournisseur potentiel de contingents, qui s'est engagé à fournir un bataillon, a informé le Département des opérations de maintien de la paix qu'il ne dispose pas d'engins du génie.
- 33. Le premier déploiement d'unités constituées des Nations Unies devait avoir lieu à Kisangani. Mais, étant donné que des combats ont éclaté ces derniers jours, il n'apparaît ni possible ni prudent à ce stade de poursuivre les préparatifs. Les combats qui se livrent autour de Mbandaka et les affrontements qui se sont produits au Kivou doivent également être pris en considération à cet égard.

- Les restrictions mises à la liberté de mouvement de la MONUC soulèvent un problème majeur entre celle-ci et le MLC, le RCD et le Gouvernement. Le MLC a bloqué les efforts entrepris par la MONUC pour déployer une équipe à Basankusu, dans la province de l'Équateur, et le RCD, de son côté, lui a refusé l'autorisation d'atterrir sur l'aéroport de Kongolo et de déployer une équipe d'observateurs militaires dans cette ville. Cette mesure a aussi pour effet d'empêcher le stationnement d'une équipe de la MONUC à Kabalo, comme il avait été prévu. Dans le territoire tenu par le Gouvernement, la MONUC s'est vu l'autorisation d'atterrir à Mbandaka fût-ce à des fins d'évacuation sanitaire. Le Gouvernement a aussi refusé d'autoriser le déploiement d'une équipe d'observateurs militaires à Mbuji Mayi.
- 35. Alors qu'il avait signé l'accord sur le statut des forces avec la MONUC lors de la visite de la mission du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a également refusé de donner suite à la demande de la MONUC tendant à ce que le système actuel d'autorisations de vols au coup par coup soit remplacé par un système de notifications préalables en bloc, celui-ci étant essentiel pour la gestion de l'important parc aérien prévu pour la deuxième phase. En outre, les autorités civiles et militaires des localités envisagées pour le déploiement des bataillons de la MONUC n'ont pas encore donné suite aux demandes que la MONUC leur a présentées afin d'obtenir qu'elles l'aident à identifier des emplacements acceptables, y compris des zones de l'aéroport de Kinshasa qui seraient nécessaires pour le déploiement.
- 36. À la mi-mai, la MONUC a pris des mesures pour obtenir la libération d'une équipe du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) détenue à Mbandaka par des soldats des Forces armées congolaises. Bien qu'elle ait reçu l'assurance que l'équipe du HCR serait libérée, celle-ci a en fait été transférée dans un lieu de détention à Kinshasa, et n'a été remise en liberté que le 26 mai, après que mon Représentant spécial fut intervenu auprès du Président Kabila.
- 37. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1291 (2000), le Département des opérations de maintien de la paix a adressé à toutes les missions de maintien de la paix, y compris la MONUC, des informations concernant la politique de l'Organisation au sujet du VIH/sida. La MONUC a été priée également de donner son avis quant aux mesures qui pourraient être prises

pour endiguer la propagation de la maladie. Les membres du personnel militaire des Nations Unies reçoivent automatiquement à leur arrivée des instructions quant aux précautions qui doivent être prises contre la propagation du VIH/sida. Lors d'une rencontre avec le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo, le 3 juin, mon Représentant spécial a proposé que le personnel médical de la MONUC, auquel se joindrait le personnel de l'Organisation mondiale de la santé, collabore avec le Ministère à la mise au point de programmes et méthodes de sensibilisation pour promouvoir la distribution de préservatifs.

IV. Aspects humanitaires

- 38. On estime à 16 millions, soit à peu près 33 % de la population de la République démocratique du Congo, le nombre de personnes dont les besoins alimentaires sont critiques. La prolongation du conflit et le déracinement massif de populations rurales ont engendré des taux de malnutrition du même ordre parmi les personnes déplacées, qu'il s'agisse des communautés d'accueil ou des populations urbaines. Le pays compte plus de 1,3 million de personnes déplacées, ce du fait, en partie, de la situation explosive qui règne dans les provinces du Kivou. Il y a, dans l'ensemble du pays, 5 millions de personnes environ qui sont totalement ou partiellement coupées de leurs circuits traditionnels d'approvisionnement en raison de l'insécurité ou, dans le cas de Kisangani, des séquelles des combats qui y ont éclaté au début de mai. Les mêmes facteurs ont handicapé les agents humanitaires, qui n'ont eu qu'un accès restreint aux populations dans le besoin. En mai, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans frontières ont été obligés d'interrompre pendant trois semaines leurs services auprès de centres nutritionnels situés à Kisangani.
- 39. À Ituri, bien que des progrès aient été réalisés dans l'action entreprise pour promouvoir le respect des principes humanitaires de la part des autorités locales, le différend concernant l'attribution des terres a incité des mercenaires armés parfois aidés par des forces étrangères à empêcher des personnes déplacées de retourner là où ils avaient vécu. Des affrontements armés se sont également produits malgré l'appel lancé pour demander une trêve humanitaire afin de permettre aux étudiants de passer leurs examens. En outre, une partie des habitants qui vivaient sur la rive droite du

fleuve Tshopo ont dû fuir lorsque des combats violents ont éclaté près de chez eux.

- 40. L'insécurité croissante a fait que les villes d'Uvira et de Fizi dans le Sud-Kivou sont demeurées inaccessibles au HCR. Selon certaines informations, il y aurait au Burundi une arrivée de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo.
- 41. Dans la province de l'Équateur, les affrontements qui opposent les forces gouvernementales à celles du MLC dans le nord de la province font peser une menace constante sur Mbandaka et ont restreint l'usage de l'Oubangui et du Congo pour la livraison des secours. Les combats ont également entravé les efforts visant à briser la poussée de choléra qui s'est manifestée à Mbandaka, où la maladie a été apportée par des passagers de péniches venus de Kinshasa. Plus de 100 cas ont été enregistrés depuis le 16 mars. Les agents humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme alimentaire mondial (PAM), de la MONUC et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont en train d'établir un bureau humanitaire à Mbandaka pour aider à améliorer les possibilités d'accès et la sécurité du personnel.
- 42. Lors de la rencontre qu'ils ont eue le 3 juin, le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo a attiré l'attention de mon Représentant spécial sur la propagation rapide du VIH/sida dans le pays, en particulier dans les régions où étaient stationnées des troupes étrangères. Dans certaines villes, il semblerait que les taux d'infection aient atteint 90 %, et qu'il y ait eu même de nombreux écoliers touchés. La fréquence des viols et l'absence de préservatifs ont contribué à la propagation de la maladie.
- 43. La MONUC et les organismes humanitaires continuent de se heurter à des difficultés tenant au taux de change officiel, qui majore le coût des activités menées en République démocratique du Congo. Une démarche a été entreprise auprès du Gouvernement pour obtenir l'adoption d'un taux de change plus favorable et plus réaliste, comme le préconise l'accord sur le statut des forces signé le 4 mai.

V. Droits de l'homme

44. La situation des droits de l'homme dans l'ensemble de la République démocratique du Congo continue de susciter de vives inquiétudes. Le Gouver-

nement a annoncé un moratoire sur l'application de la peine de mort mais les arrestations d'opposants au régime, de syndicalistes et de journalistes se poursuivent et de nombreux prisonniers politiques sont encore incarcérés. À cet égard, le Ministre de l'information a annoncé son intention de déposer un projet de loi abolissant les peines d'emprisonnement pour les délits de presse.

- 45. Parallèlement, les exécutions militaires se poursuivent à un rythme effréné aussi bien dans les territoires contrôlés par le Gouvernement que dans les zones tenues par les rebelles et aucune indication n'a été donnée sur la date à laquelle la Chambre d'appel de la Cour d'ordre militaire, qui doit être créée, sera effectivement mise en place. Les exécutions ininterrompues de soldats appartenant à des unités gouvernementales semblent confirmer les rapports faisant état d'une augmentation du nombre des désertions dans les rangs des Forces armées congolaises. La MONUC a entamé des entretiens sur des propositions de réforme avec les juges de la Cour d'ordre militaire.
- 46. Bien qu'il soit difficile de corroborer les renseignements publiés récemment par Amnesty International faisant état d'une détérioration de la situation des droits de l'homme ces derniers temps, on dispose d'éléments d'information inquiétants sur des abus commis par diverses institutions publiques chargées du maintien de la sécurité, qui ont des pouvoirs très étendus en matière d'arrestation et de détention, les personnes détenues étant quasiment privées de moyens de recours juridique. L'interdiction frappant les activités politiques est toujours en vigueur malgré les dispositions qui figurent dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka au sujet du dialogue intercongolais.
- 47. Tout cela affaiblit encore davantage les espoirs que l'on plaçait dans la République démocratique du Congo après la nomination d'un ministre des droits de l'homme qui, pensait-on, allait contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il est difficile de concilier la situation actuelle avec les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, qui prévoient la participation de groupes représentant des courants d'opinion différents, d'organisations civiles et de membres de l'opposition politique à un dialogue national.
- 48. La situation des droits de l'homme est encore aggravée par le fait que le système judiciaire est contrôlé à tous les niveaux par l'État et qu'il est inca-

pable d'offrir les garanties les plus élémentaires sur le plan de la procédure pour faire respecter les droits de la défense.

- 49. Dans les zones tenues par les rebelles, les violents combats qui ont récemment éclaté, notamment dans la province de l'Équateur, auraient donné lieu à de graves violations des droits de l'homme. Selon plusieurs rapports émanant d'ONG locales militant pour la défense des droits de l'homme dans l'est du pays, les rebelles, les armées ougandaise et rwandaise et les groupes armés qui n'ont pas signé les accords commettent régulièrement des actes de violence et de banditisme, pratiquent systématiquement la torture et le viol, restreignent la liberté de mouvement et procèdent à des déplacements forcés de populations.
- 50. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/2000/453 et 468) pour appeler son attention sur le massacre de civils perpétré à Katogota (Sud-Kivou). Cet incident a été confirmé par une équipe d'enquêteurs de l'Organisation des Nations Unies, composée d'un spécialiste des droits de l'homme et d'un spécialiste des questions humanitaires. La réalité du massacre est attestée par des éléments de preuve indiscutables mais les enquêteurs n'ont pas pu déterminer le nombre exact de victimes.

VI. Protection des enfants

- 51. Selon des informations récemment communiquées par les observateurs militaires de la MONUC, il semble que le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les mouvements rebelles congolais et les groupes armés continuent d'enrôler des enfants comme soldats et de les entraîner. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres, la MONUC a recueilli des témoignages indiquant qu'au moins une unité de première ligne pourrait compter une forte proportion de jeunes garçons et de filles âgés de 12 à 16 ans. Ces enfants, quoique armé, ne sont pas rémunérés et on les a accusés de recourir à la force pour subvenir à leurs besoins auprès de la population civile locale. L'un des objectifs prioritaires du personnel de la MONUC affecté à la protection des enfants sera de recueillir de plus amples informations sur ces unités.
- 52. Le Ministre de la défense a informé l'UNICEF que le Président Kabila n'avait pas encore signé le décret relatif à la coordination nationale de la démobili-

sation et de la réinsertion, dans lequel le Gouvernement déclarerait sa volonté de démobiliser les enfants soldats et de s'abstenir d'enrôler des enfants dans ses forces armées. La MONUC a engagé vivement le Gouvernement à signer cet instrument et fera également des démarches auprès des autres parties pour les inciter à signer à leur tour des décrets analogues.

- 53. La Section de la protection des enfants de la MONUC, agissant en collaboration avec l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé, le HCR, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes et organisations non gouvernementales, a élaboré des plans pour organiser une série de journées nationales de vaccination. Elles devraient être observées du 7 au 9 juillet, du 11 au 13 août et du 13 au 15 septembre sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo et il est prévu de vacciner quelque 11 millions d'enfants âgés de 0 à 5 ans. La MONUC est prête à fournir une assistance en fonction de ses capacités.
- 54. Au cours de la période considérée, les spécialistes de la protection de l'enfance ont aidé à organiser des séminaires d'orientation et de formation destinés au personnel de liaison militaire concernant les questions liées aux enfants touchés par la guerre.

VII. Dialogue intercongolais

- 55. Le 25 avril, le facilitateur neutre du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, a fait connaître au Conseil de sécurité la démarche qu'il entendait suivre pour accomplir sa tâche. Il a présenté un aperçu général de son plan de travail en trois phases. Durant la phase consultative préliminaire, qui s'est terminée en avril, il avait contacté l'ensemble des parties et des groupes congolais devant participer au dialogue. Au cours de la deuxième phase (mai-juin), les parties congolaises chercheraient à parvenir à un accord sur des questions essentielles telles que le lieu où se déroulerait le dialogue, le projet d'ordre du jour, le niveau et le type de participation, le règlement intérieur et la structure à adopter. Le dialogue intercongolais lui-même constituerait la troisième phase, qui devrait commencer le 3 juillet au plus tard et durer 45 jours.
- 56. À la suite de sa visite à New York, le facilitateur s'est rendu à Kinshasa le 11 mai, où il s'est entretenu avec le Président Kabila ainsi qu'avec des représentants de l'opposition non armée et de la société civile. Il a également rencontré les dirigeants du RCD à Goma, du RCD-ML à Bunia et du MLC à Gbadolite, avant

- de regagner Kinshasa le 21 mai. Ses entretiens avec les parties et les groupes congolais ont notamment porté sur l'organisation de la réunion préparatoire prévue à Cotonou pour arrêter les modalités du dialogue intercongolais. Avant son départ, le facilitateur a invité les parties et les groupes congolais à suivre la réunion de Cotonou les 5 et 6 juin.
- 57. Le facilitateur a quitté Kinshasa le 24 mai sans rencontrer le Président Kabila, mais il s'est entretenu, le 23 mai, avec le Ministre des affaires étrangères.
- 58. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui avait critiqué le plan de travail du facilitateur, n'a pas assisté à la réunion de Cotonou. Qui plus est, le 5 juin, des responsables officiels ont empêché les représentants de la société civile et de l'opposition non armée de quitter Kinshasa pour se rendre au lieu de la réunion.
- 59. Le 6 juin, les représentants du MLC, du RCD, de l'opposition non armée et des forces vives du territoire tenu par les rebelles ont publié à Cotonou une déclaration dans laquelle ils déploraient l'absence du Gouvernement et le refus de celui-ci d'autoriser d'autres participants de Kinshasa. Ils demandaient qu'une deuxième réunion préparatoire se tienne à Gaborone, le 3 juillet, sous la présidence de Sir Ketumile Masire.
- 60. La MONUC a fait le nécessaire pour mettre les compétences de son personnel à la disposition du facilitateur, y compris pour fournir des conseils d'ordre financier et politique. En consultation avec le facilitateur, le Secrétariat a pris des dispositions pour qu'un conseiller principal, Albert Tévoédéjre, accompagne ce dernier durant certaines de ses consultations et l'aide au besoin à organiser la réunion préparatoire de Cotonou. La Mission est convenue d'assurer les déplacements aériens du facilitateur et d'aider à trouver à cet effet d'autres sources de financement, sous réserve de remboursement ultérieur grâce au fonds d'affectation spéciale. Elle a enfin offert un avion pour acheminer de Kinshase à Cotonou les membres des partis politiques et de la société civile, après que le Gouvernement les eut empêchés de voyager.
- 61. En dépit de ce soutien pourtant, le problème que soulève le financement prévisible à long terme des activités du facilitateur n'ayant pas été résolu, les difficultés financières n'ont pas disparu. Bien que le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en République démocratique du Congo ait reçu récemment 300 000 dollars pour couvrir les frais de transport

aérien, les opérations courantes du facilitateur sont financées par le Gouvernement du Botswana à titre temporaire, étant entendu que ce gouvernement sera ultérieurement défrayé par prélèvement sur les contributions des donateurs. Lors de sa rencontre avec les pays donateurs au cours du séjour qu'il faisait récemment à Kinshasa, le facilitateur s'est interrogé sur la possibilité qu'il avait de poursuivre sa tâche sans les fonds voulus. Il semblerait qu'à sa demande certains gouvernements donateurs aient accepté d'envisager de déposer des fonds directement dans un compte créé à Gaborone à son intention.

62. Le 9 juin, Didier Mumengi, Ministre de l'information de la République démocratique du Congo, a rendu publique une déclaration dans laquelle il qualifiait de génocide du peuple congolais les affrontements de Kisangani. Il y critiquait le facilitateur neutre pour le silence qu'il avait conservé devant ces affrontements et annoncé qu'il retirait sa confiance à Sir Ketumile Masire. Il en appelait à l'Organisation de l'unité africaine pour qu'elle propose un nouveau facilitateur neutre.

VIII. Aspects financiers

- 63. Comme je l'indiquais dans mon deuxième rapport au Conseil de sécurité (S/2000/330, par. 72), l'Assemblée générale m'a donné l'autorisation dans sa résolution 54/260 du 7 avril 2000, d'engager des dépenses d'un montant de 200 millions de dollars afin de couvrir les besoins immédiats de la Mission et de lui permettre de prendre les dispositions logistiques préalables au déploiement de la phase II prescrite par le Conseil. J'ai par la suite informé l'Assemblée générale que sur ce montant, environ 58,7 millions de dollars devaient être annoncés au bénéfice de la MONUC avant le 30 juin 2000, et je lui ai demandé l'autorisation d'engager les 141,3 millions de dollars restants pendant la période postérieure au 1er juillet 2000, en attendant de lui présenter, lors de sa cinquante-cinquième session, un projet de budget global pour la Mission. L'Assemblée devrait bientôt statuer sur ma requête.
- 64. Au 31 mai 2000, les contributions dues au compte spécial de la MONUC mais non réglées s'élevaient à 169,9 millions de dollars. Les contributions non réglées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date représentaient au total 2 010 300 000 dollars.

- 65. La situation en République démocratique du Congo et les perspectives de progrès du processus de paix sont devenues particulièrement incertaines. Les combats qui se déroulent autour de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, les récents accrochages à Kisangani et les combats dans les Kivous font douter du respect de l'accord de cessez-le-feu signé à Kampala le 8 avril, bien que les dispositions en soient largement appliquées dans le reste du pays.
- 66. La décision qu'a prise le Gouvernement de ne pas participer à la réunion préparatoire du dialogue intercongolais, les tentatives qu'il a faites pour bloquer la participation de l'opposition non armée à Kinshasa, et les problèmes financiers et les retards chroniques dont souffrent les activités du facilitateur hypothèquent lourdement l'avenir du dialogue intercongolais. Cette situation est particulièrement navrante si l'on considère le lien étroit qui existe entre le succès de ce dialogue et les progrès du processus de paix d'une manière générale, y compris la mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Ces difficultés ont été aggravées par l'annonce officielle du 9 juin, selon laquelle le Gouvernement retirait sa confiance à M. Masire et demandait à l'Organisation de l'unité africaine de nommer un nouveau facilitateur.
- 67. En dépit de tous ces événements, je dois dire ma gratitude aux gouvernements donateurs qui ont déjà honoré les promesses qu'ils avaient faites au facilitateur, et à ceux qui envisagent activement de procéder à un règlement, soit à titre bilatéral, au Fonds d'affectation spéciale, soit directement au compte spécial créé à Gaborone à cette fin. Je saisis cette occasion pour réitérer mon soutien à l'action du facilitateur et exprimer à nouveau l'espoir sincère de voir aboutir le dialogue intercongolais.
- 68. La population de la République démocratique du Congo aspire à la paix. Le Gouvernement, les groupes rebelles et les gouvernements des pays belligérants doivent montrer que tel est aussi leur désir. Or, leurs promesses répétées de coopération avec la MONUC ne sont pas toujours suivies d'actes. Le refus d'accorder la liberté de circulation à la MONUC, et les déplorables éruptions de violence qui marquent les manifestations à l'extérieur du siège de la MONUC à Kinshasa, jettent une ombre de plus sur l'attitude du Gouvernement à l'égard du déploiement des soldats de la paix de l'ONU. Je rappelle à cet égard que c'est au Gouvernement qu'il incombe de garantir la sécurité du personnel

des Nations Unies dans le territoire soumis à son autorité.

- 69. De plus, les flambées ininterrompues de violence, au mépris du cessez-le-feu, et les difficultés auxquelles se heurte le dialogue intercongolais sont de mauvais augure pour le déploiement de la deuxième phase de la MONUC. Le Secrétariat n'en continuera pas moins à préparer ce déploiement dans l'espoir que les conditions seront bientôt favorables. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de la situation.
- 70. Le déploiement est également retardé par les difficultés auxquelles se heurtent les pays fournissant des contingents qui avaient promis d'envoyer des bataillons et d'autres unités. Un grand nombre de contingents manquent d'équipements essentiels, sans lesquels il serait irrationnel de les déployer. Pour toutes ces raisons, et à la lumière de l'expérience récente en Sierra Leone, j'ai demandé que les effectifs nécessaires et les autres besoins soient entièrement réexaminés et réévalués avant qu'il ne soit procédé au déploiement.
- 71. Si la signature de l'accord sur le statut des forces conclu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la MONUC durant la visite de la mission du Conseil de sécurité en mai est fort bienvenue, on constate qu'elle n'a pas eu pour résultat de donner à la MONUC la pleine liberté de ses mouvements. Il est particulièrement déplorable que des évacuations sanitaires par voie aérienne aient été refusées, comme cela s'est produit le 30 mai. Il est aussi regrettable que le MLC et le RCD aient entravé la liberté de mouvements de la MONUC ces dernières semaines.
- 72. Les combats autour de Mbandaka, qui violent manifestement l'Accord de Lusaka et l'accord de dégagement signé à Kampala le 8 avril, marquent aussi un grave recul pour le processus de paix. Je demande au MLC et au Gouvernement de collaborer avec mon Représentant spécial pour rétablir sans retard l'armistice dans la province de l'Équateur. Tant que persisteront les affrontements et les incertitudes, les éléments de la phase II de la MONUC ne pourront être déployés à Mbandaka.
- 73. Il est extrêmement inquiétant de constater que les combats ont repris à Kisangani entre les forces armées du Rwanda et celles de l'Ouganda. La population civile de Kisangani a déjà souffert suffisamment pour s'être trouvée dans les feux croisés de ces deux armées étrangères qui s'opposent sur le territoire congolais. Je déplore profondément cette reprise des affrontements

- ainsi que les pertes humaines et les dégâts matériels qui en résultent.
- 74. La ville de Kisangani et ses habitants ont besoin d'urgence d'une aide humanitaire massive. Dès que les combats auront cessé et que les conditions fondamentales de sécurité auront été restaurées, la communauté internationale pourrait envisager d'entreprendre une grande campagne de distribution de vivres, de construction d'abris et de services médico-sanitaires, ainsi que de vastes opérations de restauration et de reconstruction pour réparer les dégâts qui ont marqué les jours et les semaines qui viennent de s'écouler. Il faudra peut-être aussi envisager certaines formes d'assistance au niveau de l'administration civile.
- 75. Ces opérations humanitaires d'urgence devraient être considérées comme tout à fait distinctes du fonctionnement de la MONUC. Le Conseil voudra peut-être s'interroger éventuellement au vu d'un prochain rapport, sur la manière dont pourraient participer à cette action, aux côtés de la MONUC, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs.
- 76. Le peuple de la République démocratique du Congo mérite un répit dans les violations constantes des droits fondamentaux auxquels tant de ses membres ont été soumis. Dans bien des cas, ces violations peuvent être attribuées directement ou indirectement au conflit qui règne dans le pays. Je suis indigné et bouleversé par les exécutions, les tortures, les viols, les pillages, les dégâts matériels et les détentions illégales qui sont signalés dans diverses parties du pays. Il est également consternant de constater que des populations entières sont victimes de la faim et de déplacements forcés dans l'ensemble du pays.
- 77. C'est uniquement lorsque tous les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka se seront montrés véritablement prêts à en respecter les termes et à s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit que l'Organisation des Nations Unies pourra espérer réussir à les aider dans cette entreprise. La voie sera alors ouverte au déploiement de la deuxième phase de la MONUC, si toutefois les moyens nécessaires sont disponibles et les unités militaires concernées entièrement équipées et à pied d'oeuvre.
- 78. La réunion du Comité politique, qui aura lieu à New York les 15 et 16 juin à l'invitation du Président du Conseil de sécurité, offre à toutes les parties l'occasion opportune de procéder sérieusement à la réévaluation d'une situation déliquescente. Elle sera

également pour les membres du Conseil de sécurité l'occasion de faire bien comprendre aux parties que les assurances d'appui au processus de paix et les garanties de sécurité et de liberté de mouvements qu'elles ont données ne peuvent plus être prises pour argent comptant et doivent se traduire par des actes.

- 79. J'invite le Conseil de sécurité, s'autorisant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à exiger que le Gouvernement rwandais et le Gouvernement ougandais ordonnent à leurs armées respectives de s'abstenir dorénavant de combattre et de se retirer immédiatement de Kisangani puis, sans tarder davantage, de la République démocratique du Congo. Ces deux armées devraient être tenues pour responsables des pertes humaines et des dégâts matériels qu'elles ont infligés à la population civile de Kisangani.
- 80. J'invite instamment le Conseil, agissant également au titre du Chapitre VII de la Charte, à exiger ensuite le retrait rapide de toutes les autres forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo, comme le prévoit l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. La guerre s'est déjà traduite par trop de morts, de destructions, de famines, de violations des droits de l'homme et d'exodes. Elle doit cesser immédiatement
- 81. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, au commandant de la Force et au personnel civil et militaire de la MONUC, ainsi qu'aux autres personnels des Nations Unies opérant en République démocratique du Congo, en particulier à ceux qui ont été déployés à Kisangani. C'est dans des conditions particulièrement éprouvantes et difficiles qu'ils apportent leur contribution à la cause de la paix dans ce pays.

Annexe

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Contributions au 5 juin 2000

	Observateurs militaires	Personnel d'état-major	Total
Afrique du Sud	1	_	1
Algérie	6	1	7
Bangladesh	8	7	15
Bénin	6	2	8
Bolivie	2	_	2
Burkina Faso	2	_	2
Canada	_	1	1
Danemark	_	1	1
Égypte	11	_	11
Fédération de Russie	5	_	5
France	2	1	3
Ghana	8	_	8
Inde	8	3	11
Jamahiriya arabe libyenne	3	_	3
Jordanie	2	_	2
Kenya	_	2	2
Malaisie	3	7	10
Mali	2	_	2
Népal	9	_	9
Niger	2	_	2
Pakistan	12	16	28
Pérou	3	_	3
Pologne	1	1	2
République tchèque	3	1	4
République-Unie de Tanzanie	6	1	7
Roumanie	11	1	12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne			
et d'Irlande du Nord	1	5	6
Sénégal	13	10	23
Suède	2	_	2
Tunisie	6	_	6
Ukraine	2	_	2
Uruguay	12	7	19
Zambie	9	_	9
Total	161	67	228